

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

---

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE  
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 136

présenté par  
M. Guerini, rapporteur

-----  
**ARTICLE 12**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir sur un ajout effectué par le Sénat en première lecture, qui demande aux administrations saisies d'une demande de certificat d'information, d'orienter l'utilisateur vers l'administration concernée.